

Séance du 31 mai 2011  
**Séance du 31 mai 2011**

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	2
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION .....	2
3) FIXATION DU PRIX DE L'EAU .....	3
4) ASSOCIATION «UNION CYCLISTE ENVERMEUDOISE» – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.....	4
5) ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE CLAUDE MONET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	4
6) DESTRUCTION DES NIDS D'HYMÉNOPTÈRES – SUPPRESSION DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE.....	4
7) CASERNE DE GENDARMERIE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL.....	5
8) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS ET VALLÉES — AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE.....	6
9) CENTRE DE LOISIRS – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX.	6
10) ENQUÊTE PUBLIQUE – ÉPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE DIEPPE.....	7
11) ENQUÊTE PUBLIQUE – PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DU CAPTAGE DE SAINT-LAURENT À ENVERMEU – PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	8
12) CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC .....	8
13) DEPART EN RETRAITE -PARTICIPATION DE LA COMMUNE.....	9
14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	10

Le vingt quatre mai deux mil onze, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du trente et un mai deux mil onze.

Le Maire,

Gérard PICARD

Date de convocation : 24/05/2011	L'an deux mil onze le trente et un mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire, <b>ETAIENT PRESENTS</b> : MM. Michel MENIVAL 1 <sup>er</sup> Adjoint, Jean-René LECONTE 2 <sup>ème</sup> adjoint, Mmes Louise HAUTOT 3 <sup>ème</sup> Adjoint, Corinne CRESSY 5 <sup>ème</sup> Adjoint, Mme Ginette GUILLAUME, MM. David DAGICOUR, Ludovic DAMY, Mmes Dominique JEANNOT à partir de la question n°7, Brigitte GOFFETTRE, MM. : Nicolas LEBORGNE, Claude HINFRAY, Mmes Françoise VASSARD, D. CORNIELLE, MM. Jean-Marie SOUILLARD, Daniel SCIARANI. <b>ABSENTS EXCUSES</b> : M. Stéphane JEAN 4 <sup>ème</sup> adjoint, Mme JEANNOT jusqu'à la question n°6, Mme Chantal LEFRANCOIS <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaire de séance</b> : M. Ludovic DAMY
Date d'affichage : 24/05/2011	
Nombre de Conseillers : Jusqu'à la question n°6 En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 15 ----	
A partir de la question n°7 En exercice : 18 Présents : 16 Votants : 16	

## **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. DAMY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

## **2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne le classement dans le domaine public communal des rues réalisées dans le cadre de la deuxième tranche des travaux du lotissement le Courtillier, ainsi que la participation à l'achat d'un cadeau pour une enseignante à l'occasion de son départ en retraite.

Il soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ces points à l'ordre du jour. Il sera délibéré sur ces questions à la fin du point n°11.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

### **3) FIXATION DU PRIX DE L'EAU**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que le diagnostic des réseaux d'assainissement, réalisé en 2006, a préconisé la réalisation d'investissements importants sur le système de collecte et de traitement des eaux usées de la commune d'Envermeu. Il s'agit de travaux de mise en conformité et de réhabilitation des réseaux et installations.

Il rappelle que la commune a procédé en 2007 et 2008 à la régularisation de sa filière de traitement des boues issues de la station d'épuration, ainsi qu'à la réalisation des aménagements urgents du site existant de la station (travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements), en 2009. Il précise qu'il faut cependant également envisager la réhabilitation complète de la station d'épuration. Par ailleurs, une première phase de travaux de réhabilitation des réseaux a été engagée en 2010. Une seconde phase de travaux devrait débuter prochainement. Enfin, une extension des réseaux d'assainissement est également prévue.

M. MENIVAL expose qu'il convient par conséquent d'augmenter progressivement la part assainissement du prix de l'eau afin de pouvoir continuer à équilibrer le budget du service.

De plus, il rappelle que des travaux d'extension et de renforcement de conduites d'eau potable ont été réalisés en 2006, 2007 et 2010, et qu'une étude diagnostique des réseaux d'eau potable devra également être mise en œuvre par la commune, pour définir un programme de travaux de réhabilitations à réaliser.

Afin de pouvoir continuer à investir, tout en couvrant l'augmentation des dépenses d'exploitation du budget Eau Potable, liées à l'amortissement des investissements réalisés, il convient par conséquent de réviser également le prix de l'eau potable.

M. MENIVAL rappelle, concernant le prix de l'eau, que le Conseil Municipal fixe la « part communale » et que le délégataire fixe, quant à lui, la « part distributeur » qui est régulièrement revalorisée en application d'une formule de révision incluse dans les contrats d'affermage des services de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nouveau prix du mètre cube d'eau.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ fixe le nouveau prix du mètre cube d'eau, part communale pour l'eau potable et part communale pour l'assainissement collectif, comme suit :

▪ eau potable :

- part fixe : 2,00 HT ;
- part proportionnelle (au m<sup>3</sup>) : 0,1630 € HT, soit + 3%.

▪ assainissement collectif :

- part fixe : 5,50 HT ;
- part proportionnelle (au m<sup>3</sup>) : 1,5756 € HT soit + 3% ;

2/ Dit que les recettes correspondantes seront perçues aux B.P. Eau Potable 2011 et 2012, à l'article 70128 et aux B.P. Assainissement 2011 et 2012, à l'article 7061.

M. LEBORGNE interroge M. LECONTE, Adjoint en charge de la commission Assainissement, concernant la mise en place du service de l'assainissement non collectif (SPANC).

M. LECONTE indique que le SPANC va être mis en place prochainement. Des contrôles du bon fonctionnement des installations individuelles d'assainissement vont être réalisés chez les particuliers et

ces derniers devront s'acquitter d'une redevance semestrielle forfaitaire. Les propriétaires d'installations non-conformes seront soumis à une obligation de mise aux normes de leur dispositif d'assainissement.

#### **4) ASSOCIATION «UNION CYCLISTE ENVERMEUDOISE» – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'association de loi 1901 « Union Cycliste Envermeudoise » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011.

Afin de l'aider à mener à bien ses projets, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de fonctionnement de 870 €.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « Union Cycliste Envermeudoise » d'une subvention de fonctionnement de 870 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2011 de la commune, au compte 6574.

#### **5) ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE CLAUDE MONET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'association sportive du Collège Claude Monet sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2011, pour couvrir la prise en charge des frais de participation de l'équipe « minime filles » du collège aux championnats de France UNSS de handball.

Considérant le niveau de compétition, le caractère exceptionnel de cet événement et l'intérêt qu'il représente pour les jeunes de la commune d'Envermeu scolarisés au collège Claude Monet, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 150 €.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « Association sportive du Collège Claude Monet » d'une subvention exceptionnelle de 150 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2011 de la commune, au compte 6574.

#### **6) DESTRUCTION DES NIDS D'HYMÉNOPTÈRES – SUPPRESSION DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) n'assure plus les destructions de nids d'insectes et redirige les demandes vers des sociétés spécialisées.

En effet, ces demandes d'intervention ont pour effet de saturer les lignes d'appels d'urgence et de solliciter fortement les effectifs du S.D.I.S., au risque de mettre en péril la bonne distribution des secours aux personnes et à la protection des biens.

M. le Maire indique que les sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime sont intervenus plus de 15 000 fois sur le département en 2010 pour la destruction de nids d'hyménoptères. À titre indicatif, il précise que sur un total de 94 interventions effectuées sur la commune d'Envermeu en 2009, 25 ont concerné la destruction de nids d'insectes.

M. le Maire expose donc qu'à ce titre, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a décidé de recentrer son activité sur les seules missions à caractère d'urgence. Seules continueront à être assurées par les sapeurs-pompiers, les interventions suivantes :

- à titre gratuit : lorsqu'un danger immédiat et vital pour les personnes est identifié à la réception de l'appel ou à la demande de la Mairie lorsque le nid est situé sur le domaine public ;
- avec facturation (100 euros facturés au demandeur de la prestation) : par carence d'entreprises privées.

Par conséquent, il invite le Conseil Municipal à approuver l'abrogation de la délibération relative à la prise en charge par la commune d'Envermeu des destructions de nids d'insectes effectuées par le S.D.I.S.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide l'abrogation de la délibération en date du 10 juillet 2000, relative à la prise en charge par la commune d'Envermeu des destructions de nids d'insectes effectuées par le S.D.I.S.

Arrivée de Mme JEANNOT

**7) CASERNE DE GENDARMERIE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE BAIL**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Envermeu a signé le 21 mars 2003 un contrat de bail avec l'État (Ministère de la Défense – Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) pour la location des logements ainsi que des locaux de service et techniques de la caserne de Gendarmerie située 31, rue du 8 mai 1945 à Envermeu.

Il expose que cette location a été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001, moyennant un loyer annuel global de 33 615 euros.

Il rappelle qu'un premier avenant du 19 avril 2005 a porté le loyer annuel global à la somme de 35 615 euros.

Suite à la réalisation par la commune d'Envermeu, des mois de mars à juin 2006, de travaux d'isolation et d'amélioration des logements ainsi que de mise aux normes des locaux de service et techniques, a été proposée la signature d'un second avenant au bail du 21 mars 2003, portant le loyer annuel de la caserne de Gendarmerie d'Envermeu à la somme globale de 46 115 euros.

Dans le cadre de la révision triennale, un troisième avenant du 20 juin 2008 a porté le loyer annuel global à la somme de 49 000 euros.

M. le Maire expose qu'en vue du renouvellement du bail venu à expiration le 30 octobre 2010, le service France Domaine a fait connaître, en date du 7 octobre 2010, que la valeur locative annuelle des locaux pouvait être estimée à la somme de 51 000 euros.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie d'Envermeu pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, moyennant un loyer annuel global de 51 000 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise le renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie d'Envermeu, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> novembre 2010, moyennant un loyer annuel global de 51 000 euros ;

2/ Approuve les clauses et conditions du bail ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail à intervenir, dont un exemplaire restera joint à la délibération ;

4/ Dit que la recette correspondante sera perçue aux B.P. 2011 et suivants de la commune, à l'article 752.

M. le Maire précise que ce bail concerne la partie « ancienne » de la gendarmerie et qu'un avenant sera pris dès lors que les nouveaux logements seront mis à disposition des gendarmes et que l'extension des locaux de service aura été réalisée.

## **8) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS ET VALLÉES — AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 17 février 2011, a décidé de renouveler l'adhésion de la commune d'Envermeu au Groupement de Commandes « Monts et Vallées » mis en place par la Communauté de Communes des Monts et Vallées (C.C.M.V.) afin d'optimiser la politique d'achats de matériaux ou de travaux liés à la voirie des communes souhaitant y adhérer.

Cette adhésion a été consentie pour une durée de trois ans et dix mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 et jusqu'au 31 décembre 2014. La participation financière de chaque commune membre du groupement est fixée à un euro par an et par habitant, au profit de la C.C.M.V.

M. LECONTE rappelle les avantages du marché à bons de commande, qui permet notamment de bénéficier des services de Mme LEGRAND, technicienne de la C.C.M.V., d'obtenir des tarifs avantageux en raison du volume du marché, et de ne pas procéder ponctuellement à la consultation d'entreprises à chaque fois que la commune souhaite engager des travaux de voirie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 1 de la convention en y ajoutant une clause portant sur le montant maximum des travaux entrant dans le champ d'application du groupement. Celui-ci s'élèvera à 200 000 € HT par commune et par an cumulable sur quatre ans.

M. le Maire précise que les autres dispositions demeurent inchangées.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Donne son accord pour la passation de l'avenant n°1 à la convention Groupement de Commandes Voirie « Monts et Vallées » 2011-2014 conclue avec la Communauté de Communes des Monts et vallées (C.C.M.V.) ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, dont un exemplaire restera joint à la délibération ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux B.P. 2011 et suivants de la commune.

## **9) CENTRE DE LOISIRS – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que Conseil Municipal, au cours de sa séance du 25 mai 2010, a autorisé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Monts et Vallées (C.C.M.V.) et l'Association ADDLE, pour accueillir dans ses locaux le Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) pendant la période estivale, pour une durée de trois ans.

Il informe le Conseil que la commune d'Envermeu a été de nouveau sollicitée par la C.C.M.V. pour accueillir le C.L.S.H., pour la période du 4 juillet au 12 août 2011.

Il précise que les locaux mis à disposition du C.L.S.H. seront ceux de l'école, de la salle des Fêtes (pour la restauration), de la salle des Sports, ainsi que le terrain d'entraînement du stade municipal.

L'animation du centre de loisir, qui s'adresse aux enfants de 3 à 14 ans, sera assurée par l'Association Dieppoise pour le Développement des Loisirs Éducatifs (ADDLE).

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal la signature d'un avenant à la convention du 2 juillet 2011 avec la C.C.M.V. et l'Association ADDLE, qui déterminera les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition pour l'année 2011, dont il donne lecture à l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention du 2 juillet 2010 à intervenir avec la Communauté de Communes des Monts et vallées (C.C.M.V.) et l'Association Dieppoise pour le Développement des Loisirs Éducatifs (A.D.D.L.E.) pour l'accueil dans les locaux communaux du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) ;

2/ Prend acte de la prise en charge financière de cette mise à disposition de locaux et des conditions qui y sont attachées ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, dont un exemplaire restera joint à la délibération ;

4/ Dit que la recette correspondante sera perçue au B.P. 2011 de la commune, à l'article 70878.

**10) ENQUÊTE PUBLIQUE – ÉPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE DIEPPE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la communauté d'Agglomération de la région dieppoise (Dieppe Maritime) dispose pour l'assainissement des eaux usées d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 61 700 équivalents habitants.

Les boues produites par cette station sont déshydratées à environ 20% de matières sèches puis chaulées pour obtenir une siccité de 30%. Jusqu'à mi-2009, ces boues étaient incinérées à l'usine de traitement des eaux de Rouen (station Emeraude). Or, pour des raisons de capacité de traitement insuffisante, la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe a décidé d'interrompre le traitement des boues de Dieppe.

Après étude, la communauté d'agglomération de la région dieppoise a retenu une nouvelle filière d'élimination des boues par épandage agricole.

M. le Maire informe le Conseil que la Communauté d'Agglomération de la région dieppoise sollicite donc, au titre de la loi sur l'Eau, l'autorisation d'épandre les boues de sa station d'épuration sur un périmètre déterminé, et qu'une enquête publique relative à cette demande doit se dérouler du 23 mai au 27 juin 2011.

Il précise que la superficie d'épandage envisagée sur le territoire d'Envermeu est de 24,98 hectares, comme indiqué sur le plan adressé aux Conseillers avec la notice explicative.

Il expose les différents enjeux à respecter et fait part des conclusions favorables au projet émises par la Direction Régionale de l'Environnement, dans un avis du 17 décembre 2010.

M. le Maire indique les modalités de déroulement de l'enquête publique. Il déclare que, par ailleurs, les Conseils Municipaux des communes où ont été déposés un exemplaire du dossier et du registre d'enquête doivent donner leur avis sur la demande, et invite par conséquent le Conseil Municipal à se prononcer sur la question.

Considérant la présence sur le territoire de la commune d'Envermeu du captage d'eau potable situé au lieu-dit « les Annettes », dont le périmètre éloigné est constitué par quasiment l'ensemble du bassin versant de la source,

Considérant que les parcelles envisagées sur le territoire d'Envermeu pour procéder à l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération de la région dieppoise sont situées dans le périmètre éloigné du captage,

Considérant que sur ce périmètre les activités d'épandage sont réglementées,

Considérant qu'il est de l'intérêt général d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable de la commune d'Envermeu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Donne un avis favorable au projet d'épandage agricole des boues de la station d'épuration la Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, sous réserve de l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé.

**11) ENQUÊTE PUBLIQUE – PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DU CAPTAGE DE SAINT-LAURENT À ENVERMEU – PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont a sollicité la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines pour le captage de Saint-Laurent à Envermeu et de la délimitation des périmètres de protection rapprochée du captage.

Il indique que le captage de Saint-Laurent à Envermeu est en effet soumis à des risques de dégradation des eaux captées par le forage à proximité immédiate.

Il présente les périmètres de protection définis par l'étude hydrogéologique réalisée à proximité du forage, ainsi que les mesures de protection relatives à ces différents périmètres.

Il indique qu'une enquête publique relative à cette demande doit se dérouler du 30 mai au 2 juillet 2011 :

- sur le projet d'autorisation des installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement des eaux souterraines par le captage de Saint-Laurent à Envermeu ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique pour la délimitation des périmètres de protection dudit ouvrage ;
- parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection qui seront grevés de servitudes et sur lesquelles certaines activités seront interdites ou réglementées.

M. le Maire précise enfin les modalités de déroulement de l'enquête publique et déclare que, par ailleurs, les Conseils Municipaux des communes où a été déposé un exemplaire du dossier et du registre d'enquête doivent donner leur avis sur la demande.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à se prononcer sur la question.

Considérant que les mesures de protection relatives au périmètre de protection rapproché n'autorisent le stockage du fumier qu'en faible quantité,

Considérant la présence d'une exploitation agricole dans le périmètre de protection rapproché proposé pour le captage de Saint-Laurent,

Considérant qu'il est d'intérêt général pour la commune d'Envermeu de veiller à la pérennité des exploitations agricoles présentes sur son territoire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Donne un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines pour le captage de Saint-Laurent et de la délimitation des périmètres de protection rapprochée du captage, sous réserve de la prise en compte des nécessités de l'exploitation agricole située sur le périmètre rapproché du captage.

**12) CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 23 septembre 2008, a procédé à la dénomination des voies nouvellement créées du lotissement Le Courtilier, et indiqué que ces dernières feraient l'objet d'un classement dans le domaine public communal à l'issue de l'opération. Il rappelle que ces voies ont reçu la dénomination suivante :

- Voie Principale : rue du Farival
- Voie secondaire : rue du Clos de la Butte
- Place : Place du Clos de la Butte
- Sente piétonne : Sente du Clos de la Butte

Il expose que ces voies nouvelles, sous lesquelles passent des réseaux publics, sont à présent ouvertes à la circulation.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de transférer ces voies ouvertes au public de son domaine privé à son domaine public, et de leur donner ainsi le statut de voies communales.

De même, il propose également de classer le prolongement de la rue du Talou, créé lors de la deuxième tranche de travaux du lotissement, dans le domaine public communal.

Vu la réglementation en vigueur, et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la Voirie routière,

Considérant que les opérations de classement prévues concernent les voies d'un lotissement communal et n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies,

Considérant, par conséquent, que la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L. 141-3 du code de la Voirie routière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Approuve le classement des voies suivantes dans le domaine public communal :

Désignation de la voie	Longueur de voirie	Surface
prolongement de la rue du Farival	169 ml	1 469 m <sup>2</sup>
rue du Clos de la Butte	76 ml	406 m <sup>2</sup>
place du Clos de la Butte	123 ml	1 410 m <sup>2</sup>
prolongement de la rue du Talou	31 ml	424 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>399 ml</b>	<b>3 709 m<sup>2</sup></b>

2/ Fixe la longueur de voies communales à 22 180 mètres + 399 mètres, soit un total de 22 579 mètres linéaires ;

3/ Dit que le tableau des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente décision ;

4/ Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires relatifs à ce dossier.

M. le Maire rappelle que la longueur de la voirie communale constitue l'un des paramètres pris en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée chaque année par l'État à la commune.

**13) DÉPART EN RETRAITE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

À l'occasion du départ en retraite de Mme Jeanine LOUVEL, enseignante à l'école d'Envermeu, M. le Maire propose au Conseil Municipal de participer à l'achat d'un cadeau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise, pour un montant de 100 euros, l'achat d'un cadeau offert par la commune à Mme Jeanine LOUVEL, à l'occasion de son départ en retraite ;

2/ Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6232 du B.P. 2011.

### **13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

#### **◇ PROJETS COMMUNAUX**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a délibéré, au cours de sa séance du 6 juillet 2010, pour que la commune fasse l'acquisition de deux parcelles d'une superficie totale de 19 709 m<sup>2</sup>, dans le prolongement de la zone artisanale de Torqueville. Il informe les Conseillers de l'abandon du projet commercial prévu sur ces parcelles.

En effet, bien que ces parcelles soient classées en zone 2NAb, « zone d'urbanisation future », au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) actuellement en vigueur, l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie a émis un avis défavorable à la réalisation de cette opération. Elle motive sa décision en indiquant que ces terrains sont compris dans le périmètre rapproché du captage des Annettes et, de ce fait, inconstructibles.

M. le Maire déclare qu'il a immédiatement saisi M. le Préfet concernant ce dossier, en invoquant une atteinte au développement économique de la commune, qui relève de l'intérêt général.

Malheureusement, M. le Préfet a confirmé que l'avis de l'Agence Régionale de Santé s'impose à la Commune, qui devra déclasser ce terrain en zone inconstructible lors de la prochaine révision du P.O.S. La Commune a par conséquent renoncé à l'acquisition des parcelles considérées.

M. le Maire expose que le groupe Carrefour est à la recherche d'un autre terrain sur le même axe susceptible d'accueillir un magasin Carrefour Contact, une station service, un parking, et également le magasin Gamm Vert. L'enseigne négociera directement l'acquisition de ce terrain auprès du propriétaire privé.

Par ailleurs, il rappelle qu'au cours de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre dernier, il avait évoqué la possibilité d'implanter une nouvelle salle des Fêtes sur ces terrains.

En effet, l'actuelle salle polyvalente devient trop petite et contraint la commune à utiliser la salle des Sports pour l'organisation de manifestations d'importance, ce qui est préjudiciable aux associations sportives qui voient leurs créneaux d'utilisation réduits.

Il propose de poursuivre cette réflexion et d'implanter ce bâtiment sur les terrains encore disponibles de la zone de Torqueville (4175 m<sup>2</sup>), ainsi que les terrains situés derrière la zone, dont une partie est propriété de la commune (5 287 m<sup>2</sup>). L'implantation de la salle des Fêtes à cet endroit permettrait d'utiliser des terrains déjà disponibles et éloignés des habitations, ce qui résoudrait le problème des nuisances sonores souvent rencontré pour ce type de salle.

De plus, il suggère d'étudier également la réalisation d'un nouveau bâtiment pour les Services Techniques Municipaux, ce dernier étant devenu beaucoup trop exigu et mal adapté à l'évolution des activités communales.

M. le Maire demande à Mme HAUTOT de travailler sur ce dossier avec la commission des Bâtiments, éventuellement élargie à d'autres Conseillers.

#### **◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le mercredi 15 juin et le mercredi 29 juin 2011, la commission Communication et Information se réunira à 18 H concernant le bulletin d'information municipal du mois de juillet 2011 ;
- la commission Assainissement se réunira le jeudi 7 juillet à 14 H 30, pour attribuer le marché relatif aux études préalables à la restructuration de la station d'épuration ;
- le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 11 juillet à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le samedi 11 juin 2011 aura lieu la kermesse de l'école primaire ;
- le lundi 13 juin 2011 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 17 juin 2011 ;
- le mercredi 13 juillet 2011 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

#### ◇ **QUESTIONS DIVERSES**

À la demande de M. le Maire, Mme HAUTOT, Adjointe en charge des Bâtiments communaux, présente l'état d'avancement des travaux de la gendarmerie. Elle indique aux Conseillers que ces derniers ont encore la possibilité de visiter les nouveaux logements au cours des réunions de chantier, qui ont lieu le vendredi matin à partir de 9 H. Les logements devraient être réceptionnés par les services de la gendarmerie à la fin du mois de juin.

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du faire-part adressé au Conseil Municipal par M. Matthieu BLANQUET, fils de Mme BLANQUET, à l'occasion de son mariage avec Melle Aurélie DELAHAYE, le samedi 25 juin à 16 H en l'église Notre-Dame des Sables de Berck-Plage.

Il donne également lecture du faire-part adressé au Conseil Municipal par M. et Mme Vincent CRESSY, fils de Mme CRESSY, à l'occasion de la naissance de leur fille Éva.

Mme HAUTOT informe les Conseillers que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) a été sollicité pour réaliser une étude d'aménagement paysager de la sente du Clos de la Butte.

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier adressé par la Raquette Sportive Envermeudoise à l'occasion de la célébration des 25 ans du club le 18 juin à 18 H à la Salle des Sports.

Mme CRESSY invite les membres du Conseil Municipal à partager le pot de l'amitié, qu'elle souhaite offrir aux Conseillers à l'occasion de la naissance de sa petite-fille.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 40.